

**ARRÊTÉ MODIFICATIF,
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION, DANS LA NIÈVRE DE DEUX LIEUX DE VIE ET
D'ACCUEIL POUR MINEURS, GERES PAR LA SASU CAP HEMISPHER'AIR**

N° D 2024 - 306

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F), notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-1-1, D 313-11 et D 316-1 et suivants ;

VU les objectifs de diversification de l'offre inscrits au schéma départemental enfance et famille 2022-2026, adopté par son assemblée le 28 novembre 2022 ;

VU l'arrêté D 2023-1029 du 04 octobre 2023 autorisant, la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air, dont le siège social se situe 62 rue d'Avron à VILLEMOMBLE Seine-Saint-Denis, à créer dans la Nièvre, un lieu de vie et d'accueil.

CONSIDÉRANT la proposition de la SASU Cap Hémisph'Air de créer un second lieu de vie et d'accueil dans la Nièvre ;

CONSIDÉRANT que dans sa description, il satisfait aux articles L.312-8 et L.312-9 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux règles d'organisation et de fonctionnement d'un lieu de vie et d'accueil et prévoit les démarches d'évaluation et systèmes d'information ;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins du Département en matière d'accueil de mineurs au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster l'organisation et le fonctionnement des différentes unités de vie gérées par la SASU Cap Hémisph'Air, dans la Nièvre ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

- A R R Ê T É -

ARTICLE 1: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté D 2023-1029 du 04 octobre 2023.

ARTICLE 2: la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) Cap Hémisph'Air est autorisée à gérer deux lieux de vie et d'accueil, destinés à l'accueil de garçons ou de filles, âgés de 12 à 18 ans, relevant de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 3: Ces accueils sont organisés de la manière suivante :

LVA Cap Hémisph'Air :

- **Unité garçons :Cap Hémisph'Air :** 5 places, situé 5 rue du bout du Monde – 58 200 Saint-Père
- **Unité filles : Cocon d'Avenir :** 5 places, situé 2 rue du pré Audon – 58 140 Lormes

LVA Bel-Air : 4 places garçons, situé 6 route Saint Laurent – 58 150 Tracy-sur-Loire

ARTICLE 4: Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 5: Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter de sa signature. Celle-ci est valable, sous réserve du résultat de la visite de conformité, aux conditions techniques minimales, d'organisation et de fonctionnement.

Suivant l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation sera conditionné au résultat de l'évaluation de la qualité de sa prise en charge, selon l'article L. 312-8 du même code.

ARTICLE 6: L'autorisation prévue à l'article 1^{er} est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 4 ans suivant sa notification.

ARTICLE 7: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 8: L'autorisation de ces établissements sera portée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux – FINESS, sous la catégorie: 462 lieu de vie et d'accueil.

ARTICLE 9: En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des éléments, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du département de la NIÈVRE et notifié au gestionnaire.

ARTICLE 10: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification:

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue Assas 21 000 DIJON). Le tribunal peut être saisi via l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet [https:// www.telerecours.fr/](https://www.telerecours.fr/)

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 11 AVR 2024

Publié le 12 avril 2024
Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

Le Président du Conseil départemental,

Fabien BAZIN